



COMPTE-RENDU

-

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 28 MAI 2018

ORDRE DU JOUR

1. INTERCOMMUNALITÉ – LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ :

- Création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)
- Convention de partenariat entre l'OT et la commune pour la mise en place d'un service billetterie pour le centre nautique

2. AFFAIRES FINANCIÈRES :

- Tarifs Cap Armor 2018
- Convention de partenariat entre le camping des dunes et la Sentinelle pour la vente de petite épicerie
- Tarifs épicerie camping des dunes 2018
- Budget Commune - Décision modificative n°1 : transfert de crédits à l'intérieur de la section d'investissement
- Subvention à l'association « 4LTrophy » pour l'édition 2019

3. PERSONNEL COMMUNAL :

- Actualisation du tableau des effectifs

4. AFFAIRES FONCIERES :

- Programme de construction pavillons Côtes d'Armor Habitat et cession parcelle

5. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

6. QUESTIONS DIVERSES



L'an deux mil dix-huit le vingt-huit mai à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 23 mai 2018, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur DENIAU Michel, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DENIAU M, Mme GAREL M, M. FOUNTAS G, Mme FOURDRAINE A, M. LE MERRER J-Y, M. OLLIVIER C, Mme KEREMPICHON M, M. DUVAL A, Mme GUILLO C, M. BROUDER C, Mme MOAL S, Mme RUZIC E, Mme MORTELLEC F, M. HAMEL A, Mme LE BOUDER L, M. LE BORGNE P.

ÉTAIT ABSENT : M. SAVEAN Y-N.

PROCURATIONS : Mme PRUD'HOMM D. à M. FOUNTAS G.
M. BODEUR L. à Mme GAREL M.
M. HAMON T. à M. DENIAU M.
Mme LE BOUGEANT S. à Mme FOURDRAINE A.
Mme NICOLAS I. à M. LE BORGNE P.
Mme MILOCHAU M-B. à Mme LE BOUDER L.

SECRÉTAIRE : M. BROUDER C.

Présents : 16 Pouvoirs : 6 Absent : 1 Votants : 22

OBJET : CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT (SPLA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;

VU Le Code du Commerce ;

VU Les délibérations du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 30/01/2018 et du 03/04/2018 relatives à la création d'une Société Publique Locale l'Aménagement (SPLA) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'outils adaptés à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement ;

I. Rappel du contexte et des objectifs

LTC et ses communes membres ont pour ambition de mener une politique d'aménagement active de leur territoire afin d'adapter les infrastructures, services, offre de logements aux besoins des habitants.

Cette ambition fait naître le besoin de disposer d'un outil adapté pour mettre en œuvre une politique active de renouvellement urbain et de réhabilitation de bâti dans les centres ville et centres bourgs affirmée dans le PADD du SCOT et dans le PLH.

La SEM existe et agit pour produire de l'habitat en extension urbaine sous forme de lotissements. Mais ces opérations menées par la SEM elle-même sont équilibrées en recettes et en dépenses car le modèle économique s'y prête et permet ces équilibres.

Économiquement, il est plus simple d'obtenir un bilan équilibré, voire bénéficiaire lorsqu'il s'agit de lotir des terres en produisant, à partir de terrains nus des lots à bâtir.

Le coût du renouvellement urbain est plus élevé car il nécessite d'acquérir du foncier à un coût supérieur, il suppose souvent des coûts d'adaptation supplémentaires : démolitions, dépollutions, il est généralement plus complexe à mettre en œuvre juridiquement et techniquement.

En outre, le modèle d'habitat regroupé dans les bourgs n'est pas le plus demandé actuellement.

Il existe sur le territoire une carence de l'offre privée en la matière qui s'explique par ce difficile équilibre financier des opérations.

Cependant, les enjeux du vieillissement et de la raréfaction des ressources commandent de reconquérir cet habitat : moindre consommation et morcellement des terres, meilleure proximité aux services, mixité sociale et générationnelle, meilleure gestion des équipements publics, consolidation des services au sens large.

Cet objectif est affirmé dans le PADD du SCoT débattu en décembre 2017.

Au-delà de l'intention, il convient de se doter des outils et moyens pour agir et mener des opérations d'aménagement : une intervention publique est nécessaire afin notamment d'apporter des fonds publics pour équilibrer les bilans des opérations.

Afin que les outils existants permettent la mise en œuvre d'opérations dans un souci de cohérence globale à l'échelle de LTC, il est précisé que la SEM verra ses statuts modifiés pour se recentrer sur l'économie et l'énergie.

La nouvelle Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) reprendra et développera les opérations dédiées à l'habitat. Il est également précisé qu'il sera proposé par LTC que le conseil d'administration de la SPLA adopte dès sa création par délibération un "pacte de réussite" qui constituera son référentiel d'intervention et précisera le sens de son action. Ce pacte de réussite sera l'expression opérationnelle des grands objectifs de la politique d'aménagement devant assurer une cohérence sur le territoire.

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) a donc vocation à devenir l'opérateur commun permettant la réalisation des opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II. Création d'une Société Publique Locale

II.A. Présentation de la Société Publique Locale

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de créer une Société Publique Locale (SPL), à compter du 1^{er} janvier 2019.

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010, codifiée aux articles L. 1531-1 et suivants du CGCT, a précisé les modalités de constitution de la SPL, dont le capital est intégralement détenu par les collectivités actionnaires. Cette société, soumise aux régimes de la société d'économie mixte locale et de la société anonyme (livre II du code de commerce), est compétente pour assurer l'exploitation de services publics industriels et commerciaux ou de toute autre activité d'intérêt général. Elle exerce son activité uniquement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités et groupements qui en sont membres. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

Le CGCT ouvre la possibilité de préciser le champ d'intervention des SPL en créant les SPLA plus spécifiquement destinées et limitées à mener des opérations d'aménagement.

La SPLA paraît dès lors comme une modalité particulièrement adaptée pour assurer les opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II.B. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

Il est proposé que la SPLA prenne la dénomination sociale de LANNION TREGOR AMENAGEMENT.

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

II.C. Souscription des Actions et gouvernance

Comme indiqué précédemment, il est proposé que la Communauté d'Agglomération et les communes membres soient actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'assemblée générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
TOTAL	360 000	720 000	17

CONSIDÉRANT les motifs exposés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale d'aménagement « LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT » à hauteur de 2 600 actions d'une valeur nominale de 0,50 € (cinquante centimes d'euros) chacune, pour un montant total de 1 300,00 € ;
- **APPROUVE** le versement des sommes en une fois, à la constitution de la société, correspondant aux participations de la commune au capital social ;
- **APPROUVE** le projet de statuts de la SPLA tel que joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à les signer ;
- **DÉSIGNE** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale M. Michel DENIAU ;
- **AUTORISE** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ET LA COMMUNE DE PENVENAN POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE BILLETTERIE POUR LE CENTRE NAUTIQUE.

Le Maire explique que l'Office de Tourisme Communautaire souhaite instaurer une dynamique de territoire propice à la collaboration avec ses partenaires touristiques et de loisirs en leur proposant un service de billetterie pour mettre en avant un produit « phare » selon les modalités prévues dans la convention. Le centre nautique de Penvenan propose de mettre en avant la vente du « Tour des îles de Port-Blanc sur Paddle Géant ».

L'office de Tourisme s'engage à assurer la promotion et la vente de billetterie pour le compte du Centre Nautique ainsi que le suivi des réservations.

Le billet de « pré-réservation » est vendu, au prix de 10 € TTC par personne et par activité, par l'Office de Tourisme. Ces recettes sont déposées au Trésor Public dans leur intégralité et rétrocédées en fin de saison au centre nautique. Le complément tarifaire pour atteindre le tarif de la prestation « Tour des îles de Port-Blanc sur Paddle Géant » est facturé par le centre nautique le jour de l'activité.

Le suivi des réservations sera réalisé par l'équipe de l'Office de Tourisme via un outil de type Google drive construit par ses soins qui sera consultable en temps réel par les deux partenaires.

Pour mémoire, les tarifs de location du centre nautique pour le Paddle tribu (jusqu'à 10 personnes) sont les suivants :

- 1 heure : 61 €
- 2 heures : 101 €
- ½ journée : 141 €

En contrepartie du service rendu par l'Office de Tourisme, **une commission d'un montant TTC de 10% sera appliquée sur les recettes** réalisées par le centre nautique grâce à la pré-réservation faite par l'Office de Tourisme. Cette commission sera prélevée une fois par an en fin de saison après réception d'un titre émis par l'Office de Tourisme.

ENTENDU l'exposé du Maire ;

VU le projet de convention de billetterie proposé par l'Office de Tourisme Communautaire ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 14 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modalités de mise en œuvre de la convention billetterie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget centre nautique (art. 6288 chap. 011).

OBJET : TARIFS CAP ARMOR 2018

VU la délibération du 15 mai 2017 relative aux tarifs des activités communales CAP ARMOR ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 14 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que des projets de nouvelles activités ont été élaborés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet **CAP ARMOR 2018** et notamment :

- la période d'ouverture au public : **9 juillet au 17 août 2018 inclus** ;

- Activités Nouvelles

ACTIVITÉS SOUS-TRAITÉES			
N°	ACTIVITÉS	TARIFS	
		PRESTATAIRE (€)	PUBLIC/ Personne (€)
1	Activités du 13 juillet	Gratuit	Gratuit
2	Aïkido	Gratuit	2 €
3	Aquagym en mer	7 €/pers.	8 €
4	Atelier d'Autolouange par l'écriture	11 €/pers.	12 €
5	Atelier expression scénique	5 €/pers.	6 €
6	Atelier Photo	5€ /pers	6 € /pers
7	Balade contée	5 € / pers. Gratuit - de 6 ans	6 €
8	Catamaran	12 €/pers.	14 €
9	Cirque jonglage	Gratuit	4 €
10	Couture	9 €/pers.	10 €
11	Création de jardin médicinal	19 €/pers.	20 €
12	Crêpes et galettes	Gratuit	2 €
13	Cuisine aux algues	15 €/pers.	16 €
14	Danse country in line	Bon de 10 €/séance effectuée	2 €
15	Danse Hip Hop	67.5 € / séance	6 €
16	Découverte de l'estran	5 €/pers.	6 €
17	Découverte des écritures Chinoises	11 €/pers.	12 €
18	Descente du clocher	156 €/séance	6 €
19	Escalade	196.28 €/séance	8 €
20	Escrime	50 € / séance + 0,30€ /km	6 €
21	Espace Bien être SPA	15€/ pers	16 €
22	Feldenkrais	5 €/pers.	6 €
23	Free Fit	5 € /pers	6 €
24	Généalogie	Gratuit	2 €
25	Glazic confirmé	Gratuit	4 €
26	Glazic débutant avec kit	Gratuit	6 €
27	Hatha yoga	5 €/pers.	6 €
28	Initiation à la langue des signes Françaises	Gratuit	2 €
29	Initiation au vieux gréement et pêche	Adulte : 33 € - 15ans : 23 €	Adulte : 34 € - 15ans : 24 €
30	Initiation aux danses bretonnes	Gratuit	2 €
31	Jeu du tao	5 €/pers.	6 €
32	Kayak	12 €/pers.	14 €
33	Mandala	5 €/pers.	6 €
34	Marche Nordique	80 € par séance de 2 heures	6 €
35	Massage sensitif	23 €/pers.	24 €
36	Massage shiatsu thaï	13 €/pers.	14 €
37	Paddle yoga	20 €/pers.	28 €
38	Peinture acrylique	11 €/pers.	12 €
39	Pilates	5 €/pers.	6 €
40	Planche à voile	12 €/pers.	14 €
41	Qi gong des animaux	9 €/pers.	10 €
42	Récolte des algues	9 €/pers.	10 €
43	Réflexologie Thaï	13 €/pers.	14 €
44	Renforcement Musculaire	5 €/pers.	6 €
45	Rillettes de maquereaux	Gratuit	6 €
46	Sabre laser	5 €/pers.	6 €
47	Snooker	24 €/séance	6 €
48	Soins Energétique Chinois	49 €/pers	50 €
49	Soirée Zumba	5 €/pers.	6 €
50	Stage Mosaïque	45 €/pers.	46 €
51	Stage Trapèze Tissu	20 € par Séance	6 €
52	Stage vitrail	69 €/pers.	70 €
53	Surf / Paddle	15 €/pers.	16 €
54	Tennis	40 €/séance	6 €/séance
55	Tricot thé	Gratuit	2 €
56	Visite laiterie	Gratuit	2 €
57	Yoga du rire	7 €/pers.	8 €
58	Yoga du son	5 €/pers.	6 €
59	Yoga Intégral	6 € /pers	7 €
60	Zumba	5 €/pers.	6 €

ACTIVITÉS GERÉES PAR LES ANIMATEURS COMMUNAUX		
N°	ACTIVITÉS	TARIF PUBLIC / PERSONNE (€)
61	Atelier cirque	4 €
62	Athlétisme	2 €
63	Aquagym en Mer	8 €
64	Badminton	2 €
65	Basket	2 €
66	Activités Sport de Plage	Gratuit
67	Biathlon	2 €
68	Boxe (anglaise, française)	2 €
69	Crossminton / speedminton	2 €
70	Cours d'Oenologie	10 €
71	Cuisine	6 €
72	Disc golf	2 €
73	Activité Fitness (CAF, Step)	2 €
74	Fléchette	2 €
75	Football	2 €
76	Golf	2 €
77	Handball	2 €
78	Hockey	2 €
79	Jeux de précision et Traditionels	2 €
80	Course d'orientation	2 €
81	Judo	2 €
82	Jujitsu	2 €
83	Kinball	2 €
84	Longe côte	4 €
85	Breizh Koh Lanta	2 €
86	Pêche aux couteaux	2 €
87	Pétanque / boules bretonnes	2 €
88	Pétéca	2 €
89	Baby Gym	3 €
90	Raid nature (run & bike...)	2 €
91	Randonnée pédestre	2 €
92	Remise en forme	4 €
93	Sandball	Gratuit
94	Slackline	4 €
95	Soccer golf	2 €
96	Tchouckball	2 €
97	Tennis de table	2 €
98	Thèque	2 €
99	Tir à l'arc Adulte	6 €
100	Tir à L'arc Enfant	6 €
101	Trapèze tissu	4 €
102	Ultimate	2 €

N°	TOURNOIS	TARIF PUBLIC / PERSONNE (€)
103	Tournoi Badminton	2 €
104	Tournoi Beach Soccer	Gratuit
105	Tournoi Beach Volley	Gratuit
106	Tournoi FIFA	2 €
107	Tournoi de Tennis	2 €
108	Tournoi de tennis de table	2 €
109	Tournoi Football	2 €
110	Tournoi Sandball	Gratuit
111	Tournoi Volley-ball	2 €
112	Tournoi Ultimate	2 €

La reconduction des dispositions suivantes :

- recrutement de 4 animateurs saisonniers à temps complet (35 H),
- chaque intervenant bénévole, dispose d'un crédit de 10 €/séance encadrée bénévolement, dans la limite de 50 € au total, à valoir - le cas échéant- sur le montant des participations dues par ses soins au titre des activités CAP ARMOR, durant la saison 2018;
- **RAPPELLE** que l'accès aux activités susvisées est conditionné par :
 - l'inscription individuelle préalable aux activités choisies :
 - la veille pour les activités du lendemain,
- **APPROUVE** la conclusion de contrats de partenariat pour l'exécution des activités sous-traitées et habilite spécialement le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.
- **DIT** que les recettes ainsi encaissées seront portées à l'article 70632 du budget de la Commune.



OBJET : CAMPING DES DUNES - PARTENARIAT POUR LA VENTE DE PAIN, VIENNOISERIES ET PRODUITS D'ÉPICERIE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE MAGASIN « LA SENTINELLE »

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service de vente de pain, viennoiseries et produits d'épicerie a été mis en place au Camping des Dunes depuis 2013. Ce service est très apprécié des vacanciers et correspondait à une réelle attente.

Il propose à l'assemblée d'offrir ce service aux campeurs, dès l'ouverture du camping et non plus, à partir du 1^{er} juillet comme les années précédentes.

Afin de pérenniser cette offre de service au Camping des Dunes, le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser et renouveler la convention de partenariat conclue avec le magasin « La Sentinelle », situé 10 rue de l'école à Port-Blanc et représenté par Mme Sophie POTIER.

Il présente au Conseil Municipal les principales dispositions de la convention de partenariat et notamment les engagements des parties :

- Dispositions générales :
 - La convention prend effet à compter du 28 avril 2018 jusqu'au 19 septembre 2018, soit sur l'ensemble de la période d'ouverture du camping ;
 - La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec le respect d'un délai de préavis d'un mois.
 - En cas de cession du fonds de commerce en cours de saison, la convention se poursuivra et sera reprise dans les mêmes conditions par le nouveau propriétaire.
- Engagements du fournisseur :
 - Le magasin « La Sentinelle » assurera la livraison du pain, viennoiseries et produits d'épicerie au Camping des Dunes, tous les jours avant 8 heures sauf le lundi.
 - Le magasin « La Sentinelle » adressera une facture à la Commune de Penvénan après chaque commande. Les articles invendus seront repris par le magasin en fin de saison et réglés directement au camping après émission d'une facture et d'un titre.
- Engagements de la Commune :
 - Les tarifs d'achat par la Commune de Penvénan correspondent au prix public. Ils sont fixes et définitifs pour toute la durée de la convention.
 - Les tarifs de vente par la Commune correspondent au prix d'achat et sont fixés par délibération.
 - La Commune s'engage à tenir un registre où seront notées toutes les transactions concernant les achats et les ventes de produits.
 - Les recettes liées à la vente de pain, viennoiseries et produits d'épicerie seront encaissées sur la régie de recettes du camping des Dunes sur le compte 70688.

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU le projet de convention de partenariat avec le magasin « La Sentinelle » ;

CONSIDÉRANT que le choix du magasin « La Sentinelle » comme fournisseur, contribue à maintenir une activité commerciale sur Port-Blanc ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du seul commerce à proximité du Camping des Dunes, permettant un renouvellement permanent des stocks ;

CONSIDÉRANT que la pérennisation de cette offre de service au Camping des Dunes, constitue un atout supplémentaire pour la fréquentation et l'image de marque de l'établissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec le magasin « La Sentinelle », représenté par Mme Sophie POTIER.
- **HABILITE** le Maire à signer la convention citée en objet et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

OBJET : CAMPING MUNICIPAL DES DUNES - TARIFS 2018 DE VENTE DE PAIN, VIENNOISERIES ET PRODUITS D'ÉPICERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 05 février 2018 fixant les tarifs applicables au camping des Dunes ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018 relative à l'approbation de la signature d'une convention de partenariat pour la livraison de produits d'épicerie et de viennoiserie au camping des Dunes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs et de compléter la liste des produits mis en vente, pour répondre à la demande des campeurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer des tarifs de vente des articles d'épicerie et de viennoiserie, ci-dessous, à compter du **28 avril 2018** :

DENOMINATION	TARIF
allumettes	1,30 €
apérrouz	15,50 €
bière	10,60 €
BN choco	2,20 €
café soluble	4,80 €
cartes postales	0,20 €
cartes postales	0,60 €
cassoulet	3,90 €
chips	1,20 €
cidre	5,20 €
cola breizh	2,75 €
compote breizh	3,40 €
confiture	2,40 €
eau	1,00 €
galettes bretonnes	2,20 €
jus de pomme	4,20 €
macédoine	2,70 €
maïs	1,35 €
mayonnaise	2,30 €
palet breton	2,20 €
papier toilette	3,40 €
petits pois	2,00 €
produit vaisselle	2,00 €
ravioli	2,90 €
sardines	2,00 €
sauce bolognaise	2,40 €
spaghetti	1,40 €
thé glacé	3,00 €

DENOMINATION	TARIF
thon	3,40 €
vin blanc	4,90 €
vin rosé	9,50 €
baguette retro	1,25 €
croissant	1,00 €
pain choco	1,10 €

- **DIT** que les sommes seront encaissées à l'article 706 du budget annexe des campings.



**OBJET : BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 –
TRANSFERT DE CRÉDITS A L'INTÉRIEUR DE LA SECTION DE
D'INVESTISSEMENT**

VU le budget pour l'exercice 2018,

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 14 mai 2018,

CONSIDÉRANT que les crédits inscrits au chapitre 21 et notamment aux articles 2111 « terrains nus » ; 2182 « matériel de transport » et 2183 « matériel de bureau et informatique » sont insuffisants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de modifier les crédits figurant au budget principal 2018, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	CHAP/ART	LIBELLES	BP 2018	DM	BP+DM
DEPENSES	D-2315	Installations, matériel et outillage techniques	966 000 €	- 73 000 €	+ 893 000 €
DEPENSES	D-2111	Terrains nus	171 000 €	+ 50 000 €	+ 221 000 €
DEPENSES	D-2182	Matériel de Transport	99 100 €	+ 20 000 €	+ 119 100 €
DEPENSES	D-2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 600 €	+ 3 000 €	+ 8 600 €



OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « 4L TROPHY » POUR L'ÉDITION 2019

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Corentin LEMANIER a été reçu à la mairie le 19 avril 2018 par Madame Monique GAREL et lui-même pour exposer son projet de participation à l'édition 2019 du « 4L TROPHY ». Il s'agit d'une aventure humaine, solidaire et sportive, destinée aux étudiants de 18 à 28 ans qui consiste à participer à un raid à bord d'une Renault 4L sur plus de 6000 km partant de la France, en passant par l'Espagne pour se terminer au Maroc à Marrakech. Ce raid a un but humanitaire puisque chaque équipage devra ramener dans sa 4L au minimum 50 kg de fournitures scolaires qui seront distribuées aux associations œuvrant pour la fabrication d'écoles. C'est pour l'association « Enfants du Déserts » que l'équipage constitué de Corentin LEMANIER en tant que pilote et Vincent LEQUEMENT en tant que co-pilote veut participer à cette aventure. Ils sollicitent un soutien financier pour les aider à financer la préparation et leur participation au 4L TROPHY 2019.

SUR proposition de la commission des finances du 14 mai 2018,

CONSIDÉRANT le caractère humanitaire de l'association « 4L TROPHY » qui organise ses raids au profit d'associations œuvrant pour la création d'écoles,

CONSIDÉRANT l'importante couverture médiatique de l'évènement qui est le raid étudiant le plus grand d'Europe et la volonté de soutenir un projet humanitaire monté par des jeunes locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention à l'association « 4L TROPHY » d'un montant de 500,00 € TTC.
- **PRÉCISE** qu'en contrepartie les 2 étudiants s'engagent à présenter leur aventure aux enfants des deux écoles de Penvénan.
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal.



OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, et que l'organisation du travail de chaque poste est définie ou réajustée lors de chaque nouveau recrutement puis mise à jour, le cas échéant, annuellement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la FPT des dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers B et C,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le tableau des effectifs de la collectivité approuvé le 09 avril 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et à la radiation des cadres d'un éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe,

SUR PROPOSITION du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation du tableau des effectifs comme suit :

Service administratif :

- La suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet (DHS : 35h00) à effet du 10 avril 2018 ;

- La création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (DHS : 35h00) à effet du 10 avril 2018 ;

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (DHS : 35h00) à effet du 10 avril 2018.

Service des sports/centre nautique :

- La suppression d'un emploi d'éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet (DHS : 35h00) à effet du 1^{er} mai 2018 ;
- La création d'un emploi d'éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet (DHS : 35h00) à effet du 1^{er} mai 2018.

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs des emplois communaux en vigueur à effet du 10 avril 2018 comme suit :

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	DATE D'EFFET	POSTES POURVUS		POSTES NON POURVUS	
			Quantité	Durée hebdomadaire	Quantité	Durée hebdomadaire
I. EMPLOI(S) FONCTIONNEL(S)						
1	Directeur Général des Services (cadre A)		1	TC		
II. CADRES D'EMPLOIS						
SERVICE ADMINISTRATIF						
1	Attaché		1	TC		
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	10/04/2018	1	TC		
1	Rédacteur	10/04/2018	1	TC		
2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	10/04/2018	2	TC		
3	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		3	TC		
1	Adjoint administratif		1	TC		
SERVICE POLICE						
1	Brigadier				1	TC
SERVICE DES SPORTS / CENTRE NAUTIQUE						
1	Educateur des A.P.S principal de 1 ^{ère} classe	01/05/2018	1	TC		
1	Educateur des A.P.S principal de 2 ^{ème} classe		1	TC		
2	Educateur des A.P.S	01/05/2018	1	TC	1	TC
1	Adjoint administratif		1	21H00		
1	Adjoint technique		1	7H00		
SERVICE TECHNIQUE						
1	Ingénieur principal		1	TC		
1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		1	TC		
2	Agent de maîtrise principal		2	TC		
4	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		4	TC		
2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		2	TC		
5	Adjoint technique		4	TC	1	TC
ACTIVITÉS PORTUAIRES						
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		1	TC		
SERVICE ÉCOLE						
2	A.T.S.E.M principal de 1 ^{ère} classe		2	TC		
1	A.T.S.E.M principal de 1 ^{ère} classe		1	30H15		
1	Adjoint technique		1	32H00		
1	Adjoint technique		1	28H00		
1	Adjoint technique		1	TC		
MEDIATHEQUE						
1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe		1	TC		

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	DATE D'EFFET	POSTES POURVUS		POSTES NON POURVUS	
			Quantité	Durée hebdomadaire	Quantité	Durée hebdomadaire
CENTRE DE VACANCES						
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		1	TC		
SERVICE ENTRETIEN						
1	Adjoint technique		1	19H30		
1	Adjoint technique		1	17H15		
1	Adjoint technique	01/07/2018			1	30H30



OBJET : PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE PAVILLONS LOCATIFS A LOYER MODERE RUE HENT DALL AR RUSELAN AVEC CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 404

Face aux enjeux du vieillissement de la population et du maintien à domicile, le Maire souhaite poursuivre le développement de l'offre de logements adaptés aux personnes âgées ou handicapées dans son cœur du bourg. Il présente un programme de construction de 4 pavillons situé rue Hent Dall Ar Ruselan, au plein cœur et dans la continuité directe d'un lotissement de logements appartenant à Côtes d'Armor Habitat.

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ainsi que les articles L 2241-1 et suivants ;

VU l'avis de France Domaine en date du 2 février 2018

CONSIDÉRANT que la propriété, située rue Hent Dall Ar Ruselan, appartient au domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt général de proposer à la population des logements adaptés et à loyer modéré à proximité directe du bourg et de services médicaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de construction de 4 pavillons locatifs adaptés aux personnes âgées qui consiste en la réalisation de 2 T2 et 2 T3 de plain-pied, avec garages individuels, rue Hent Dall Ar Ruselan. Les logements répondront à un cahier des charges spécifique (adaptations/équipements intérieurs) et seront conformes à la RT2012.
- **DÉSIGNE** comme bailleur social pour ce programme de construction Côtes d'Armor Habitat.
- **DIT** que le terrain sera borné puis viabilisé par la commune pour assurer le raccordement individuel des 4 pavillons. Les travaux à réaliser par la commune concernent la pose des coffrets électriques, regards de branchement EU, EP, AEP, et chambres de tirage Télécom de manière à assurer le raccordement individuel de chaque logement.
- **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 404 d'une contenance d'environ 1624 m² pour la construction de pavillons adaptés aux personnes âgées, au profit de Côtes d'Armor Habitat.
- **CÈDE** le terrain viabilisé pour le montant de l'euro symbolique.
- **ACCEPTE** en contrepartie des frais de viabilisation, une participation de Côtes d'Armor Habitat à hauteur de 5 000€ par logement.
- **DIT** que tous les autres frais afférents à la présente cession resteront à la charge de Côtes d'Armor Habitat.

- **AUTORISE** le Maire à :

- Faire les demandes de subvention à tout organisme financeur, notamment auprès de Lannion-Trégor Communauté ;
- Signer l'acte de cession qui sera établi en la forme administrative par le service foncier de Côtes d'Armor Habitat ;
- Signer la convention pour la réalisation de 4 logements locatifs entre la Commune et Côtes d'Armor Habitat ;



OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal dans les conditions fixées par la délibération n°2014.03.29-06 du 29 mars 2014 et les délibérations n°2014.04.17-13 & n°2014.04.17-14 du 17 avril 2014.

Conformément à l'article L2122-23 du même Code, le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal des décisions suivantes, prises par lui conformément à ces délégations :

LIBELLÉ	TIERS CONCERNÉ	DÉCISIONS
Marché n°2018-01 « Fourniture de six catamarans de 13/14 pieds pour le Centre Nautique de Port-Blanc » - Notification du marché	SEXTANT CENTRALE ZI de Troyalach 5 Rue Nicolas Appert 29 170 SAINT-EVARZEC	<i>Le marché a été notifié le 09/04/2018 pour un montant de 30 343.13 € HT, soit 36 411, 76 € TTC.</i>
Marché n°2018-04 « Acquisition d'un car pour le transport scolaire municipal » - Notification du marché	FAST CONCEPT CAR 33 Rue du Bocage 85 170 LE POIRE SUR VIE	<i>Le marché a été notifié le 02/05/2018 pour un montant de 87 920, 00 € HT, soit 105 504, 00 € TTC.</i>
Contrat de location – entretien pour le terminal de paiement électronique (TPE) du Camping des Dunes du 28/04 au 17/09/2018	CILEA MONETIQUE 12 avenue Louise Michel 44400 REZE	Le contrat a été signé le 18/04/2018 pour un montant de 246.00 € TTC
Adhésion à l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne (APPB) – Cotisation 2018	Association des Ports de Plaisance de Bretagne Capitainerie du port de Kernevel BP 60 – 56260 LARMOR PLAGE	Règlement de la cotisation 2018 d'un montant de 558.15 € TTC par mandat administratif N°26 Bordereau N°8 le 23/02/2018 sur le budget du PORT
Participation à VIGIPOL – Cotisation 2018	VIGIPOL 1 rue Claude CHAPPE 22300 LANNION	Règlement de la cotisation 2018 d'un montant de 772.17 € TTC par mandat administratif N° 545 Bordereau N°38 le 27/04/2018 sur le budget COMMUNE
Participation au SIVAP DU TREGOR – Cotisation 2018	SIVAP DU TREGOR ZA de Convenant Vraz 22220 Minihy-Tréguier	Règlement de la cotisation 2018 d'un montant de 6521.00 € TTC par mandat administratif N° 419 Bordereau N°30 le 10/04/2018 sur le budget COMMUNE

LIBELLÉ	TIERS CONCERNÉ	DÉCISIONS
Adhésion à l'ADIL 22 (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) – Cotisation 2018	ADIL 22 9 place Saint-Michel 22041 SAINT-BRIEUC	Règlement de la cotisation 2018 d'un montant de 150.00 € TTC par mandat administratif N° 135 Bordereau N°7 le 06/02/2018 sur le budget COMMUNE
Adhésion à l'AMF 22 (Association des Maires et présidents d'EPCI des Côtes d'Armor) – Cotisation 2018	AMF 22 53 bd Carnot 22000 SAINT-BRIEUC	Règlement de la cotisation 2018 d'un montant de 939.67 € TTC par mandat administratif N° 195 Bordereau N°12 le 16/02/2018 sur le budget COMMUNE
Adhésion à l'ANETT (Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques) – Cotisation 2018	ANETT 47 Quai d'Orsay 75007 PARIS	Règlement de la cotisation 2018 d'un montant de 261.00 € TTC par mandat administratif N° 136 Bordereau N°7 le 06/02/2018 sur le budget COMMUNE
Participation à la Banque Alimentaire des Côtes d'Armor – Cotisation 2018	BANQUE ALIMENTAIRE 126 rue de l'aérodrome 22300 LANNION	Règlement de la cotisation 2018 d'un montant de 1758.00 € TTC par mandat administratif N° 500 Bordereau N°35 le 24/04/2018 sur le budget COMMUNE
Adhésion à BRUDED (Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable) – Cotisation 2018	BRUDED 19 rue des Chênes 35630 LANGOUET	Règlement de la cotisation 2018 d'un montant de 669.50 € TTC par mandat administratif N° 248 Bordereau N°15 le 23/02/2018 sur le budget COMMUNE
Adhésion à RIVAGES DE France – Cotisation 2018	RIVAGES DE France 4 Place Denfert- Rochereau 75014 PARIS	Règlement de la cotisation 2018 d'un montant de 200.00 € TTC par mandat administratif N° 70 Bordereau N°3 le 16/01/2018 sur le budget COMMUNE
Adhésion à l'UFCPA (Union Française des Clubs des Plages et de leurs Amis) – Cotisation 2018	UFCPA 4 rue Edouard Robert 75012 PARIS	Règlement de la cotisation 2018 d'un montant de 200.00 € TTC par mandat administratif N° 450 Bordereau N°32 le 16/04/2018 sur le budget COMMUNE

LIBELLÉ	TIERS CONCERNÉ	DÉCISIONS
Adhésion à l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) – Cotisation 2018	ANEL 22 Bd de la Tour Maubourg 75007 PARIS	Règlement de la cotisation 2018 d'un montant de 499.00 € TTC par mandat administratif N° 420 Bordereau N°30 le 10/04/2018 sur le budget COMMUNE
Adhésion au C.A.U.E. 22 (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) – Cotisation 2018	C.A.U.E. 22 29 avenue des Promenades 22000 SAINT-BRIEUC	Règlement de la cotisation 2018 d'un montant de 267.80 € TTC par mandat administratif N° 501 Bordereau N°35 le 24/04/2018 sur le budget COMMUNE
Acquisition d'illuminations de Noël	SEDI 35 Chemin de St Genies BP 72002 30 700 UZES	<i>La lettre de commande a été transmise le 04/05/2018, pour un montant total de 19 401, 93 € HT, soit 23 282, 32 € TTC</i>
Marché n°2017-08 « Fourniture de services de télécommunications mobile » - Notification du marché	STELLA TELECOM 245 Route des Lucioles 06560 VALBONNE	<i>Le marché a été notifié le 03/04/2018, pour un montant maximal de 10 000, 00 € HT pendant la période initiale d'un an</i>
Marché n°2015-06 « Achats de fourniture pour les services espaces verts et petits outillages pour l'atelier » - lot n°4 : fourniture de gazon en rouleau – Notification du marché complémentaire n°3	SAS HORTIBREIZ Lézévorh BP 57 56 850 CAUDAN	<i>Le marché complémentaire n°3 a été notifié le 04/05/2018, pour un montant de 334, 20 € HT, soit 367, 62 € TTC</i>
Rénovation des foyers T079 et C344 à Port-Blanc	Syndicat Départemental d'Energie 53 Boulevard Carnot CS 20426 22 004 ST BRIEUC Cedex 1	<i>La lettre de commande a été transmise le 03/04/2018, pour un montant estimatif de 2 140, 00 € HT, dont 1 284, 00 € seront à la charge de la Commune, conformément au règlement financier</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.